

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 8 JUILLET 2019

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 27
Pouvoirs : 8
Votants : 35

Date de convocation du Conseil communautaire :
Le 02/07/2019

Le 8 Juillet 2019, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Marie Jeanne BEGUET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gilles LEMOINE (Remplaçant Anny SANLAVILLE), Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Michel RAYMOND, Bernard REY, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Marie-Christine THEVENET (Remplaçante Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD.

Absents excusés : Nathalie BARDE (Pouvoir Jacky DUTRUC), Hubert BONNET (Pouvoir Claude TRASSARD), André COLLON (Pouvoir Jean-Claude AUBERT), Brigitte COULON (Pouvoir Bernard GRISON), Daniel DOMPOINT (Pouvoir Richard SIMMINI), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET), Anny SANLAVILLE (Remplacée par Gilles LEMOINE), Pierre PERNET (Pouvoir Christine FORNES), Martial THEVENET (Pouvoir Pascal CUNY), Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Assistaient : Roger CHORIER (Civrieux), Pierre LUCIDOR (Toussieux).

Secrétaire de séance : Christine CIOLFI.

OBJET : Aménagement – Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) arrêté

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président chargé de l'Aménagement et des Transports, informe le Conseil communautaire que le Président a été saisi par la Région Auvergne Rhône Alpes pour se prononcer en qualité de personne publique associée sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) arrêté lors des Assemblées plénières des 28 et 29 mars 2019.

A défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la transmission du courrier envoyé le 24 avril 2019 et reçu le 6 mai 2019, la décision est réputée favorable.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a institué un nouveau schéma, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Le SRADDET devant être adopté par délibération du Conseil régional dans les trois années à compter de la publication de l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016, soit avant le 27 juillet 2019.

Il est soumis à une évaluation environnementale.

Cette démarche a été nommée AMBITION TERRITOIRES 2030 pour l'inscrire dans une vision prospective et ambitieuse pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce schéma doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE, ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif.

Il se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le schéma régional de cohérence écologique.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCOT et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales, des plans de déplacements urbains, des plans climat-énergie territoriaux et des chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Le SRADDET ne se contente pas de compiler en un seul document divers schémas stratégiques préexistants. L'objectif affiché par la démarche Ambition Territoires 2030, est de fixer pour Auvergne-Rhône-Alpes des axes d'aménagement territorial pour les grands bassins de vie en cohérence les uns avec les autres, de « définir une vision unifiée du territoire à l'horizon 2030 » prenant en compte le développement global, les grands projets les plus impactant (ex : la ligne ferroviaire transalpine Lyon-Turin), mais aussi les zones rurales aussi bien que les zones urbaines. L'enjeu est de travailler sur des modèles de développement porteurs et présentant une stratégie unifiée pour l'avenir de la grande région.

Ce schéma stratégique est transversal, recouvrant non seulement les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures de transports, d'environnement et de gestion des déchets.

Les thématiques obligatoires sont :

- Les grandes orientations en matière d'équilibre et d'égalité des territoires,
- L'implantation des infrastructures d'intérêt régional,
- Le désenclavement des territoires ruraux,
- L'habitat,
- La gestion économe de l'espace,
- L'intermodalité et le développement des transports,
- La maîtrise et la valorisation de l'énergie,
- La lutte contre le changement climatique,
- La pollution de l'air,
- La protection et la restauration de la biodiversité,
- La prévention et la gestion des déchets.

Complétées par la Région sur :

- Les infrastructures numériques.
- Le SRADDET traitera de l'agriculture sous l'angle de la ressource foncière.
- La question de l'adéquation des périmètres des SCOT avec les bassins de vie.

Le SRADDET est composé d'un rapport d'objectifs qui doit être pris en compte et de fascicules des règles, avec lequel il faudra être compatible et de nombreuses annexes (un état des lieux, biodiversité, évaluation environnementale...)

Pour davantage d'informations sur le SRADDET, suivre l'avancée des travaux et télécharger le projet arrêté lors de l'assemblée plénière des 28 et 29 mars 2019, rendez-vous sur la plateforme SRADDET : <http://jeparticipe.auvergnerhonealpes.fr/ambitionterritoires2030>

Au titre de ses compétences, les remarques de la CCDSV portent sur les domaines suivants :

Aménagement / Déplacements / Itinérance touristique

Dans le rapport d'objectifs, il est précisé (page 84) que « la Région pilote en partenariat avec les collectivités concernées (Métropole de Lyon, le SYTRAL, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée ; le Département de l'Ain) la mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service entre Trévoux, Sathonay et Lyon pour une mobilité quotidienne durable dans le Val de Saône. »

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, réaffirme sa volonté de voir ce projet de BHNS se concrétiser au plus vite et au plus tard en 2024/2025 comme annoncé par les dernières études pilotées par la Région. Vu les enjeux d'engorgement des voies de circulation pour entrer dans la métropole Lyonnaise et y circuler ; vu les enjeux environnementaux pour l'énergie, la pollution et l'évolution climatique, vu les enjeux sanitaires liés à la pollution, vu les enjeux sociaux avec les coûts des transports individuels, le temps croissant gaspillé dans le transport en voiture particulière, le BHNS est devenu indispensable pour la mobilité de l'ensemble des territoires du Val de Saône et les nombreux habitants de la Métropole venant travailler sur nos communes de l'Ain.

La CCDSV est fortement impliquée sur la réalisation du projet de véloroute V50, reliant la frontière du Luxembourg à Lyon Confluence (lien avec ViaRhôna) au fil d'un parcours de plus de 700 km longeant la Moselle, le canal des Vosges et la Saône. Avec plus de 18 km d'itinéraire sur le territoire de la CCDSV, le soutien de la Région sur ce projet est primordial. En effet, la réalisation souhaitée pour le secteur de la CCDSV, est prévue à très court terme.

Environnement /GEMAPI/ PCAET

Le rapport d'objectifs du SRADET prend bien en considération les enjeux en termes de biodiversité, de limitation de l'artificialisation des sols, du maintien et du développement de la trame verte et bleue, de la préservation et de la remise en état des zones humides, de la préservation de la ressource en eau, de la qualité de l'air, de la réduction des gaz à effet de serre, de la vulnérabilité au changement climatique qui sont autant de paramètres qui dictent les actions de la CCDSV dans le cadre de ses compétences obligatoires GEMAPI et optionnelles environnement et plan climat.

Les délégués de la CCDSV au Bureau du SCOT nous ont fait part de son analyse menée sur le SRADET. Il en ressort qu'à plusieurs reprises, dans le fascicule des règles, la rédaction impose au SCOT des prescriptions qui ne relèvent pas de sa compétence.

A titre d'exemple :

- 1) dans la règle n°5 Densification et optimisation du foncier économique existant « les SCoT ou à défaut les PLU(i) doivent prioriser
Enfin, dans le cadre de projets de création et d'extension de zones d'activité, il faudra :
 - Encourager la réalisation de PDU/plans de mobilité.
 - Prévoir les aménagements nécessaires (pistes cyclables, cheminements piétons, stationnement sécurisé et à l'abri, éclairage, etc.) et veiller à la mise en place de dispositifs d'animation, d'information et de conseil en mobilité, afin de favoriser l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle et la mutualisation des services (navettes communes, ratio de places de parking dédiées au covoiturage, service télématique favorisant ce covoiturage, parc de vélos partagés, etc.)
 - Prévoir les aménagements afin de faciliter la collecte sélective des déchets. »
- 2) Dans la règle n°17 Cohérence des équipements des Pôles d'échanges d'intérêt Régional, « Les SCoT et à défaut les PLU(i), et les collectivités concernées, intègrent les mesures nécessaires pour assurer la cohérence des niveaux d'équipements au sein des pôles d'échanges d'intérêt régional concernant la gestion des correspondances (notamment :consignes ou remises, P+R, dépose minute, jalonement) des services voyageurs (notamment : accessibilité PMR, confort, information, distribution, sécurité, sureté), et des services dédiés aux opérateurs de mobilité (notamment : quais, bornes d'avitaillement, zone de régulation, zone de repos, atelier technique). »
- 3) Dans la règle n°39 Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité : « Les SCoT, ou à défaut les PLU(i), identifient sur leur territoire les secteurs à vocation agricole et forestière supports de biodiversité et garants du bon fonctionnement territorial, notamment
 - les forêts anciennes et à enjeu écologique ;
 - le maillage bocager et les linéaires de haies ;
 - les zones agro-pastorales, estives et alpages
 - les prairies naturelles ;
 - les coteaux thermophiles et les pelouses sèches ;
 - les zones de maraîchage proches des centres urbains.

Ils mobilisent les zonages spécifiques pour les protéger et préconisent une gestion durable de ces espaces. »

D'autres règles sont également concernées.

On voit ainsi que cette mention "le SCoT ou à défaut le PLU(i)" n'est pas toujours adaptée. Nous demandons à la Région de cibler de manière plus précise les acteurs et/ou documents d'urbanisme concernés, en fonction de leur champ de compétence.

Cette rédaction, si elle n'est pas changée, mettra le Syndicat Mixte Val de Saône dans l'incapacité à rendre compatible le SCOT au SRADET ; c'est pourquoi il est proposé d'émettre des réserves sur le SRADET.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à 33 voix pour, 1 contre (Olivier EYRAUD) et 1 abstention (Marie Jeanne BEGUET) :

- **D'EMETTRE des réserves** sur le SRADET au vu des éléments présentés ci-dessus ;
- **DE MANDATER** le Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

A Trévoux, le 08/07/2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

12 JUL. 2019

Le Président,
Bernard GRISON

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20190708-2019C75-EN

Affichage le :

12 JUL. 2019

